



ZOOM

Aménagements de Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) et de cheminements piétonniers

Dans le cadre de l'**Agenda 2030** et afin de répondre aux attentes formulées par nombre d'Ansois, la Municipalité de Anse aménage progressivement, conformément à ses engagements, les voies de circulation afin de sécuriser les déplacements de **tous les usagers**.

Qu'est-ce qu'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) ?

La **Chaussée à Voie Centrale Banalisée** est un aménagement adapté aux voies à faible trafic routier. Elle permet de prendre en compte les **cyclistes** quand les contraintes de largeur de voie ne permettent pas d'accueillir des aménagements cyclables classiques.

Une **Chaussée à Voie Centrale Banalisée** est une voie centrale double sens, sans sens de priorité, avec 1 ou 2 accotements larges matérialisés par des chevrons selon la largeur de la chaussée.

La chaussée est donc partagée en **3 voies** :

- **Une voie centrale** pour la circulation à double sens des véhicules motorisés : voitures, camions ou motos
- **Une ou deux bandes cyclables latérales** pour la circulation des vélos.

Objectifs : réduire la vitesse, partager la voirie, permettre à tous de circuler en toute sécurité.

Piétons et deux-roues : les règles de circulation



- **À vélo**, je circule à droite de la route, derrière la ligne discontinue



- **À pied, en scooter ou en cyclomoteur**, je peux circuler comme les vélos à droite de la route, derrière la ligne discontinue



- **À moto**, je respecte les mêmes règles de circulation que les voitures

Comment circuler en voiture et à moto en fonction des situations ?



1

Aucun véhicule ne se présente en face et la route est dégagée

→ Je circule sur la partie centrale de la chaussée



2

Un véhicule se présente en sens opposé

→ Je vérifie qu'il n'y a pas de piéton ou de cycliste sur la chaussée et je me déporte sur la droite pour croiser le véhicule. L'automobiliste en sens opposé procède de même



3

Un cycliste circule à droite de la chaussée et un véhicule se présente en sens opposé

→ Je me déporte sur la droite, derrière le cycliste, en maintenant une distance de sécurité adaptée. Je dépasse le cycliste une fois l'autre véhicule croisé

CVCB et stationnement motorisé :

Les véhicules motorisés sont autorisés à stationner sur l'accotement, et donc sur les rives de la CVCB ([article R 417-1 du Code de la route](#)), ce que ne permettent pas les bandes et pistes cyclables ([article R 417-11 du Code de la route](#)).

Ressources documentaires :

CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, l'aménagement)

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/01/JOUANNOT-2018-06-Chaussee_voie_centrale_banalisee.pdf

Le premier aménagement est effectué dans le **quartier des Bassieux/La Collinière**. La vitesse de circulation des véhicules motorisés (voiture – moto etc.) est limitée à **30km/h** pour assurer la sécurité des différents usagers de cette **Chaussée à Voie Centrale Banalisée**.



**SOYEZ PRUDENTS !
ROULEZ DOUCEMENT !
ANTICIPEZ AVANT DE VOUS CROISER EN TOUTE SECURITE !**

Les cheminements piétonniers

Les **cheminements piétonniers** sont mis en place sur des voies dont la largeur ne permet pas l'aménagement d'un trottoir dans le respect des normes. Ils permettent de matérialiser sur la chaussée un **espace « prioritaire pour les piétons »**.

Automobilistes, rappelez-vous que vous êtes aussi piétons, respectez ces règles !

- **Ne stationnez pas sur les cheminements piétonniers**
- **Laissez** la priorité aux piétons qui circulent sur ces aménagements :
 - Réduisez votre allure sur les voies avec cheminements, en particulier en présence de piétons
 - **Attendez** la possibilité de dépasser les piétons sans danger, et sans empiéter sur le cheminement

Rue Pasteur



Rue Grange Baronna



Chemin du Bief

